



N° 2024/041

**ARRÊTÉ**  
**POUR AUTORISATION**  
**DE MARQUAGE AU SOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**DU MARDI 2 AVRIL 2024 AU LUNDI 22 AVRIL 2024**  
**A L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUES PAR**  
**L'ENTREPRISE PROXIMARK**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**VU** la demande en date du 20 mars 2024 par laquelle Monsieur Sébastien ROUX, Aide conducteur de travaux de la société PROXIMARK GROUPE-HELIOS, sise 190 Chemin des Rouliers à MONTEUX (84170) sollicite de réglementer la circulation avec autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de marquage au sol,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de marquage au sol sur la Commune de Bédarrides,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Réglementation**

Du mardi 02 avril 2024 au lundi 22 avril 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec réglementation de la circulation des véhicules à moteur, la chaussée sera rétrécie mais la circulation ne sera pas interrompue sur les voies ci-dessous énoncées :

**Secteur 1 :**

- Boulevard du 8 mai 1945, Petite route de Sorgues, Cours Bouquimard, Route d'Entraigues, Rue des Eglantiers, Chemin de Saint Etienne, Chemin du Collège, Avenue du pont la Gare, Avenue de la Gare, Avenue Saint Louis, Route de Camsaud, Avenue des Verdeaux, Quai de l'Ouvèze.

**Secteur 2 :**

- Allé des pins, Chemin de saint jean, Rue cacaribaud, Rue de verdun, Avenue de rascassa.

### **Secteur 3 :**

- Chemin de vaucroze, Chemin des sences, Chemin du patouillet, Chemin de serre, Chemin des ecoliers, Allée des peupliers, Chemin de terre ferme.

### **Article 2 : Interdiction**

Du mardi 02 avril 2024 au lundi 22 avril 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur les voies ci-dessous énoncées :

- Boulevard du 8 mai 1945
- Chemin des ecoliers

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

### **Article 4 :**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

### **Article 5 :**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

### **Article 6 :**

L'entrepreneur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin de la circulation, la largeur totale de la chaussée.

### **Article 7 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 mars 2024

Le Maire,

Jean BÉRARD

